



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلانات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 18-232 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.....	4
Décret présidentiel n° 18-233 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	5
Décret présidentiel n° 18-234 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	5
Décret exécutif n° 18-235 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation d'unités de production de produits phosphatés au niveau des wilayas de Tébessa et de Skikda.....	8
Décret exécutif n° 18-236 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant déclassement d'une parcelle de terre agricole destinée à la réalisation d'un projet industriel au niveau de la wilaya d'Oran.....	8

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 portant changement de nom.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la transformation et de la distribution à la direction générale des hydrocarbures à l'ex-ministère de l'énergie et des mines.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice de la communication, de la documentation et des archives à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère de l'énergie.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'énergie à la wilaya de Tissemsilt.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère des ressources en eau.....	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'auditeurs de deuxième classe à la Cour des comptes.....	14

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 29 Rajab 1439 correspondant au 16 avril 2018 portant désignation des membres du comité national chargé de la supervision, de l'orientation et de l'évaluation des activités des comités techniques créés au niveau des ports commerciaux.....	15
Arrêté du 22 Ramadhan 1439 correspondant au 7 juin 2018 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens détenus par l'école nationale des douanes dissoute.....	15

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

- Arrêté du 22 Chaâbane 1439 correspondant au 8 mai 2018 portant inscription des variétés de céréales, de pomme de terre et arboricoles dans les listes A et B du catalogue officiel des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation..... 15
- Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative Taga, section de la forêt Ouled Sidi Abid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Lahouidjbet, wilaya de Tébessa..... 16
- Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative Gagaa, section de la forêt Brarcha Allaouna, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bir Mokadem, wilaya de Tébessa..... 17
- Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative Ouchanene, section de la forêt Beni Yaadel, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Djaafra, wilaya de Bordj Bou Arréridj..... 18
- Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative El Mesdour, section de la forêt des Bibans, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Mansoura, wilaya de Bordj Bou Arréridj..... 19

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

- Arrêté interministériel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 complétant l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement..... 20
- Arrêté interministériel du 23 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 5 août 2018 portant placement en position d'activité, auprès du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et des services extérieurs en relevant, de certains corps techniques spécifiques appartenant à l'administration chargée de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville..... 21
- Arrêté interministériel du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'agence nationale des greffes..... 21
- Arrêté du 6 Chaoual 1439 correspondant au 20 juin 2018 portant désignation des membres du comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale..... 22
- Arrêté du 26 Chaoual 1439 correspondant au 10 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 27 septembre 2016 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière..... 23

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

- Situation mensuelle au 31 juillet 2018..... 24

DECRETS**Décret présidentiel n° 18-232 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 18-14 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre des affaires étrangères ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de cent dix-huit millions cent quatre-vingt-dix mille dinars (118.190.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de cent dix-huit millions cent quatre-vingt-dix mille dinars (118.190.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participation aux organismes internationaux.....	59.095.000
42-03	Coopération internationale.....	59.095.000
	Total de la 2ème partie.....	118.190.000
	Total du titre IV.....	118.190.000
	Total de la sous-section I.....	118.190.000
	Total de la section I.....	118.190.000
	Total des crédits ouverts.....	118.190.000

Décret présidentiel n° 18-233 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-16 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire section 1 : Administration générale — Sous-section 1 — Services centraux, un chapitre n° 36-13 intitulé « Subvention à l'école nationale des ingénieurs de la ville ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de quatre-vingt millions de dinars (80.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de quatre-vingt millions de dinars (80.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 36-13 « Subvention à l'école nationale des ingénieurs de la ville ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 18-234 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-17 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de quatre milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent trente-trois mille dinars (4.785.533.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de quatre milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent trente-trois mille dinars (4.785.533.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	20.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	310.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	2.730.000
	Total de la 4ème partie.....	332.730.000
	Total du titre III.....	332.730.000
	Total de la sous-section I.....	332.730.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais.....	3.772.902.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes.....	200.000.000
	Total de la 4ème partie.....	3.972.902.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services judiciaires — Frais de justice criminelle.....	130.000.000
	Total de la 7ème partie.....	130.000.000
	Total du titre III.....	4.102.902.000
	Total de la sous-section II.....	4.102.902.000
	SOUS-SECTION III	
	TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-41	Tribunaux administratifs — Remboursement de frais.....	4.345.000
34-44	Tribunaux administratifs — Charges annexes.....	50.000.000
34-96	Tribunaux administratifs — Loyers.....	346.000
	Total de la 4ème partie.....	54.691.000
	Total du titre III.....	54.691.000
	Total de la sous-section III.....	54.691.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION IV OFFICE CENTRAL DE REPRESSION DE LA CORRUPTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-81	Office central de répression de la corruption — Parc automobile.....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	5.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-51	Office central de répression de la corruption — Entretien des immeubles.....	4.000.000
	Total de la 5ème partie.....	4.000.000
	Total du titre III.....	9.000.000
	Total de la sous-section IV.....	9.000.000
	Total de la section I.....	4.499.323.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subvention de fonctionnement à l'école nationale des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire (Ex ENAP).....	136.210.000
	Total de la 6ème partie.....	136.210.000
	Total du titre III.....	136.210.000
	Total de la sous-section I.....	136.210.000
	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-35	Etablissements pénitentiaires — Habillement.....	70.000.000
34-38	Etablissements pénitentiaires — Matériel et mobilier pédagogique et outillage...	30.000.000
34-91	Etablissements pénitentiaires — Parc automobile.....	50.000.000
	Total de la 4ème partie.....	150.000.000
	Total du titre III.....	150.000.000
	Total de la sous-section II.....	150.000.000
	Total de la section II.....	286.210.000
	Total des crédits ouverts	4.785.533.000

Décret exécutif n° 18-235 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation d'unités de production de produits phosphatés au niveau des wilayas de Tébessa et de Skikda.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008, susvisée, le présent décret a pour objet le déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation d'unités de produits phosphatés au niveau des wilayas de Tébessa et de Skikda.

Art. 2. — Les parcelles de terres agricoles, citées à l'article 1er ci-dessus, sont délimitées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.

La liste des communes et les superficies de parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement, est annexée au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Liste des communes et superficies de parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement

Wilaya	Commune	Superficie
Tébessa	El Aouinet	487 ha, 59 a et 97 ca
Skikda	Bekkouche Lakhdar	150 ha

Décret exécutif n° 18-236 du 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018 portant déclassement d'une parcelle de terre agricole destinée à la réalisation d'un projet industriel au niveau de la wilaya d'Oran.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et du ministre de l'industrie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008, susvisée, le présent décret a pour objet le déclassement d'une parcelle de terre agricole destinée à la réalisation du projet industriel dans la commune de Tafraoui — wilaya d'Oran.

Art. 2. — La parcelle de terre agricole, citée à l'article 1er ci-dessus, d'une superficie de 120 hectares, est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1440 correspondant au 8 octobre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 portant changement de nom.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970, modifiée et complétée, relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, aux personnes ci-après désignées :

— Baara Rabah, né le 11 juillet 1978 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00614 et acte de mariage n° 00223 dressé le 8 mai 2008 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) et ses enfants mineurs :

* Meriem, née le 14 avril 2009 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00990 ;

* Farah, née le 30 décembre 2010 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 09293 ;

* Youcef Mostefa, né le 20 avril 2015 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 01354 ;

qui s'appelleront désormais : Faizi Rabah, Faizi Meriem, Faizi Farah, Faizi Youcef Mostefa.

— Niati Habib, né le 20 mars 1946 Douar Kratit, Ain Fares (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00011 et acte de mariage n° 00318 dressé le 9 septembre 1970 à Mohammadia (wilaya de Mascara), qui s'appellera désormais : Khelifi Habib.

— Niati Brahim, né le 20 mars 1975 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00593 et acte de mariage n° 00804 dressé le 24 décembre 2006 à Mohammadia (wilaya de Mascara) et ses enfants mineurs :

* Amina, née le 27 mai 2008 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00988 ;

* Abdelhak, né le 20 janvier 2011 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00143 ;

* Mohamed El Amine, né le 9 avril 2016 à Mohammadia (Wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00913 ;

qui s'appelleront désormais : Khelifi Brahim, Khelifi Amina, Khelifi Abdelhak, Khelifi Mohamed El Amine.

— Niati Mekkia, née le 29 février 1976 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00481, qui s'appellera désormais : Khelifi Mekkia.

— Niati Sofiane, né le 20 juin 1989 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00983 et acte de mariage n° 00622 dressé le 8 août 2016 à Mohammadia (wilaya de Mascara), qui s'appellera désormais : Khelifi Sofiane.

— Niati Mohamed, né le 26 novembre 1992 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 02507, qui s'appellera désormais : Khelifi Mohamed.

— Niati Amar, né le 10 mars 1978 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00585 et acte de mariage n° 00150 dressé le 6 mars 2014 à Mohammadia (wilaya de Mascara), qui s'appellera désormais : Khelifi Amar.

— Ladjreb Halima, née le 20 avril 1961 à Ksar El Boukhari (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 00326 et acte de mariage n° 00129 dressé le 25 mars 1985 à Bousaada (wilaya de M'Sila), qui s'appellera désormais : Lagrab Halima.

— Baara Bachir, né le 2 janvier 1982 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00015 et acte de mariage n° 00059 dressé le 11 avril 2010 à la commune de Lioua, daïra de Ourlal (wilaya de Biskra) et ses enfants mineurs :

* Chouaib, né le 18 janvier 2011 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00469 ;

* Djoumana, née le 29 juin 2014 à Tolga (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 02256 ;

qui s'appelleront désormais : Faizi Bachir, Faizi Chouaib, Faizi Djoumana.

— Maza Idris, né le 31 octobre 1929 à Tefreg, commune de Djaafra (wilaya de Bordj Bou Arréridj) acte de naissance n° 01631 et acte de mariage n° 00047 dressé le 12 mai 1964 à Djaafra (wilaya de Bordj Bou Arréridj), qui s'appellera désormais : Maza Idris.

— Bot Radouane, né le 4 mars 1960 à Relizane (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 00458 et marié le 30 septembre 2000, acte de mariage n° 302 dressé le 1er octobre 2015 à Relizane (wilaya de Relizane) et ses enfants mineurs :

* Mohamed-El-Amine, né le 21 avril 2004 à Relizane (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 01285 ;

* Ouahiba, née le 3 décembre 2005 à Relizane (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 04794 ;

qui s'appelleront désormais : Ziad Radouane, Ziad Mohamed-El-Amine, Ziad Ouahiba.

— Kelbi Abdelghani, né le 26 avril 1978 à Bouhadjar (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 00293 et acte de mariage n° 00038 dressé le 14 août 2014 à Hammam Béni Salah, daïra de Bouhadjar (wilaya d'El Tarf) et sa fille mineure :

* Selsabil, née le 15 octobre 2015 à Bouhadjar (wilaya d'El Tarf) acte de naissance n° 00852 ;

qui s'appelleront désormais : Abdeldjalil Abdelghani, Abdeldjalil Selsabil.

— Baara Fatima, née le 5 avril 1976 à Ouled Djellal, (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00259 et acte de mariage n° 00030 dressé le 25 janvier 2001 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra), qui s'appellera désormais : Faizi Fatima.

— Khergag Akila, née le 7 juin 1981 à Ouled Rechache, (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00280 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Akila.

— Khergag Mohamed, né le 2 février 1989 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00120 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Mohamed.

— Khergag Slimane, né en 1993 acte de naissance n° 00095 dressé le 18 mars 2001 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Slimane.

— Khergag Toufik, né le 11 avril 1989 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00258 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Toufik.

— Khergag Abdellah, né le 5 février 1993 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00080 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Abdellah.

— Khergag Zohra, née le 11 février 1997 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00061 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Zohra.

— Khergag Badreddine, né le 30 novembre 1985 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00549 et acte de mariage n° 00240 dressé le 18 août 2013 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et sa fille mineure :

* Chama, née le 26 mars 2014 à Biskra (wilaya de Biskra) et acte de naissance n° 02870 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Badreddine, Ben Othmane Chama.

— Khergag Mohammed, né le 18 mai 1991 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00245 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Mohammed.

— Khargag Zahia, née le 29 mai 1990 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00301 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Zahia.

— Khergag Mosbah, né le 23 février 1986 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 00294 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Mosbah.

— Khergag Zoulikha, née le 16 juillet 1984 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00388 qui s'appellera désormais : Ben Othmane Zoulikha.

— Khargag Slimane, né le 3 novembre 1966 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00266 et acte de mariage n° 00021 dressé en 1990 par jugement daté le 2 mars 1994 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et ses enfants mineurs :

* Merouan, né le 13 avril 2001 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00124 ;

* Hichem, né le 24 janvier 2003 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00025 ;

* Meriem, née le 8 juillet 2006 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00258 ;

* Salaheddine, né le 30 décembre 2007 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00447 ;

* Elmouatacem Billeh, né le 21 février 2012 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00074 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Slimane, Ben Othmane Merouan, Ben Othmane Hichem, Ben Othmane Meriem, Ben Othmane Salaheddine, Ben Othmane Elmouatacem Billeh.

— Khergag Boubaker, né le 13 octobre 1995 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00685, qui s'appellera désormais : Ben Othmane Boubaker.

— Khergag Djemaa, née le 20 août 1974 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00271 et mariée en 1990, acte de mariage n° 00021 dressé le 2 mars 1994 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Djemaa.

— Khergag Aymen, né le 28 mars 1998 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00242, qui s'appellera désormais : Ben Othmane Aymen.

— Khergag Imane, née le 13 juillet 1995 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00505, qui s'appellera désormais : Ben Othmane Imane.

— Khargag Abid, né le 18 novembre 1981 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00495 et acte de mariage n° 00289 dressé le 14 septembre 2014 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et son fils mineur :

* Djenaid, né le 3 octobre 2015 à Kais (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00692 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Abid, Ben Othmane Djenaid.

— Khergag Nedjema, née en 1972 acte de naissance n° 00051 dressé le 18 octobre 1984 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et acte de mariage n° 00087 dressé le 30 juin 2007 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Nedjema.

— Khergag Brahim, né en 1972 acte de naissance n° 00053 dressé le 18 octobre 1984 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et marié le 1er janvier 2004, acte de mariage n° 00141 dressé le 18 avril 2010 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et ses enfants mineurs :

* Abdelaali, né en 2005 acte de naissance n° 00365 dressé le 2 novembre 2010 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) ;

* Hayet, née le 25 juillet 2010 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00239 ;

* Hafssa, née le 10 octobre 2012 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00360 ;

* Bayan : née le 20 juin 2015 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00193 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Brahim, Ben Othmane Abdelaali, Ben Othmane Hayet, Ben Othmane Hafssa, Ben Othmane Bayan.

— Khergag Mohamed, né le 11 juillet 1975 à Khenchela (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 01439 et acte de mariage n° 00041 dressé le 18 juillet 2001 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et ses enfants mineurs :

* Zin Eddine, né le 10 octobre 2006 à Khenchela (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 02957 ;

* Dalia, née le 30 décembre 2007 à Khenchela (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 04409 ;

* Abdelbasset, né le 8 novembre 2010 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00377 ;

* Tayeb Abdessalem, né le 19 novembre 2014 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00431 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Mohamed, Ben Othmane Zin Eddine, Ben Othmane Dalia, Ben Othmane Abdelbasset, Ben Othmane Tayeb Abdessalem.

— Khergag Fatine, née le 14 septembre 1983 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00422 et acte de mariage n° 00212 dressé le 1er janvier 2006 par jugement daté le 24 avril 2013 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Fatine.

— Khergag Zakia, née le 15 décembre 1985 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00572 et acte de mariage n° 00265 dressé le 20 septembre 2011 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Zakia.

— Khergag Samia, née le 14 février 1988 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00094 et acte de mariage n° 00198 dressé le 9 juillet 2013 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Samia.

— Khergag Dalila, née en 1977 acte de naissance n° 00054 dressé le 18 octobre 1984 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Dalila.

— Baara Salah, né le 13 août 1974 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00371 et acte de mariage n° 00393 dressé le 15 octobre 2003 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) et acte de mariage n° 00391 dressé le 25 août 2005 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) et ses enfants mineurs :

* Soundous, née le 10 août 2004 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 01486 ;

* Ishak, né le 22 janvier 2008 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00546 ;

* Yaakoub, né le 15 février 2012 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 01383 ;

* Zeineb, née le 15 janvier 2014 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00520 ;

* Hafsa, née le 28 août 2015 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 07786 ;

qui s'appelleront désormais : Faizi Salah, Faizi Soundous, Faizi Ishak, Faizi Yaakoub, Faizi Zeineb, Faizi Hafsa.

— Kerfa Mostefa, né le 4 février 1966 à Chelghoum Laid (wilaya de Mila) acte de naissance n° 00134 et acte de mariage n° 00335 dressé le 20 mars 1995 à Constantine (wilaya de Constantine) et acte de mariage n° 01685 dressé le 17 décembre 2013 à El Khroub (wilaya de Constantine) et ses enfants mineurs :

* Anis, né le 11 décembre 2002 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 15521 ;

* Khalil, né le 5 février 2008 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 02260 ;

* Hatim, né le 23 juin 2012 à El Khroub (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 01682 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Ibrahim Mostefa, Ben Ibrahim Anis, Ben Ibrahim Khalil, Ben Ibrahim Hatim.

— Kerfa Souha, née le 21 octobre 1996 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 13011, qui s'appellera désormais : Ben Ibrahim Souha.

— Kerfa Chouaib, né le 3 janvier 1998 à Chelghoum Laid (wilaya de Mila) acte de naissance n° 00029, qui s'appellera désormais : Ben Ibrahim Chouaib.

— Niati Houari, né le 27 juillet 1979 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 01698 et acte de mariage n° 00279 dressé le 4 mai 2010 à Mohammadia (wilaya de Mascara) et ses enfants mineurs :

* Fatima Zohra, née le 17 juin 2011 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 01110 ;

* Abderrahmane, né le 17 juin 2011 à Mohammadia (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 01111 ;

* Hanane, née le 25 septembre 2016 à Mascara (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 06167 ;

qui s'appelleront désormais : Khelifi Houari, Khelifi Fatima Zohra, Khelifi Abderrahmane, Khelifi Hanane.

— Maiza Brahim, né en 1955 à Dar Chioukh (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 00809 et acte de mariage n° 00001 dressé le 2 janvier 1990 à Dar Chioukh (wilaya de Djelfa) et ses enfants mineurs :

* Houssam, né le 3 mars 2001 à Djelfa (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 01113 ;

* Rayane, né le 26 septembre 2003 à Djelfa (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 05492 ;

* Rihab, née le 9 avril 2008 à Djelfa (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 02501 ;

qui s'appelleront désormais : Bensaid Brahim, Bensaid Houssam, Bensaid Rayane, Bensaid Rihab.

— Maiza Leila Hiba, née le 10 janvier 1991 à Dar Chioukh (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 00051, qui s'appellera désormais : Bensaid Leila Hiba.

— Maiza Ilyes-Said, né le 2 janvier 1994 à Dar Chioukh (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 00015, qui s'appellera désormais : Bensaid Ilyes-Said.

— Khamedj Cherif, né le 8 juillet 1985 à Oum El Bouaghi (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 01357 et acte de mariage n° 00661 dressé le 11 novembre 2007 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) et ses filles mineures :

* Ala Errahmane, née le 23 août 2010 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 00919 ;

* Tasnime Hibat Errahmane, née le 24 avril 2015 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 00425 ;

qui s'appelleront désormais : Moubarek Cherif, Moubarek Ala Errahmane, Moubarek Tasnime Hibat Errahmane.

— Maiza Aymen, né le 17 juin 1996 à Dar Chioukh (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 00411, qui s'appellera désormais : Bensaid Aymen.

— Bouhamar Abdelkader, né le 5 mai 1975 à Tlilet, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00186 et acte de mariage n° 00047 dressé le 13 août 1997 à Zahana (wilaya de Mascara) et ses enfants mineurs :

* Mohamed Abdelaziz, né le 14 juin 2001 à Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00087 ;

* Hadil, née le 18 juillet 2011 à Sig (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 01287 ;

qui s'appelleront désormais : Afifi Abdelkader, Afifi Mohamed Abdelaziz, Afifi Hadil.

— Bouhamar Chaimaâ, née le 25 janvier 1999 à Sig (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00143, qui s'appellera désormais : Afifi Chaimaâ.

— Bouhamar Houari, né le 21 février 1979 à Zeghloul, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00074 et acte de mariage n° 00117 dressé le 17 juillet 2005 à Zahana (wilaya de Mascara) et ses enfants mineurs :

* Ferial, née le 2 mai 2007 à Arzew (wilaya d'Oran) acte de naissance n° 00739 ;

* Mohamed, né le 25 mars 2010 à Arzew (wilaya d'Oran) acte de naissance n° 00540 ;

qui s'appelleront désormais : Afifi Houari, Afifi Ferial, Afifi Mohamed.

— Bouhamar Belkheir, né le 27 juillet 1980 à Zeghloul, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00223 et acte de mariage n° 00232 dressé le 12 novembre 2014 à Zahana (wilaya de Mascara), qui s'appellera désormais : Afifi Belkheir.

— Bouhamar Fethi, né le 3 juillet 1982 à Zeghloul, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00311, qui s'appellera désormais : Afifi Fethi.

— Bouhamar Hachemi, né le 12 octobre 1983 à Zeghloul, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00425 et acte de mariage n° 00148 dressé le 15 juillet 2009 à Zahana (wilaya de Mascara) et ses filles mineures :

* Douâa-Selsabil, née le 28 juin 2010 à Sig (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 01080 ;

* Assia, née le 11 août 2012 à Sig (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 01229 ;

qui s'appelleront désormais : Afifi Hachemi, Afifi Douâa-Selsabil, Afifi Assia.

— Bouhamar Yagoubia, née le 20 décembre 1970 à Tlilet, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00590 et acte de mariage n° 00035 dressé le 9 juin 1999 à Zahana (wilaya de Mascara), qui s'appellera désormais : Afifi Yagoubia.

— Bouhamar Aicha, née le 3 juillet 1982 à Zeghloul, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00312 et acte de mariage n° 00208 dressé le 15 octobre 2008 à Zahana (wilaya de Mascara), qui s'appellera désormais : Afifi Aicha.

— Bouhamar Fatima, née le 19 juillet 1986 à Zeghloul, commune de Zahana (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00298 et acte de mariage n° 00236 dressé le 14 novembre 2007 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara), qui s'appellera désormais : Afifi Fatima.

— Khergag Liamine, né en 1979 acte de naissance n° 00052 dressé le 18 octobre 1984 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et acte de mariage n° 00138 dressé le 14 juillet 2010 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et ses enfants mineurs :

* Amir, né le 29 août 2011 à Khenchela (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 04031 ;

* Isra, née le 22 juillet 2015 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00234 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Liamine, Ben Othmane Amir, Ben Othmane Isra.

— Khergag Abdelmalek, né le 5 septembre 1985 à Khenchela (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 03118 et acte de mariage n° 00151 dressé le 12 août 2008 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et ses filles mineures :

* Roâya, née le 28 novembre 2010 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00766 ;

* Malak, née le 31 décembre 2012 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00919 ;

* Rihab, née le 14 janvier 2016 à Ouled Rechache, (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00014 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Abdelmalek, Ben Othmane Roâya, Ben Othmane Malak, Ben Othmane Rihab.

— Khergag Rachid, né le 5 septembre 1985 à Khenchela (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 03119 et acte de mariage n° 00159 dressé le 11 décembre 2013 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et ses filles mineures :

* Riham, née le 1er octobre 2011 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 07122 ;

* Loujine, née le 2 août 2013 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00275 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Othmane Rachid, Ben Othmane Riham, Ben Othmane Loujine.

— Khergag Chahrazad, née le 22 février 1992 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00112 et acte de mariage n° 00138 dressé le 14 juillet 2010 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Chahrazad.

— Khergag Walid, né le 24 mars 1994 à Zeribet El Oued (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00270, qui s'appellera désormais : Ben Othmane Walid.

— Khergag Khamssa, née en 1957 acte de naissance n° 00188 dressé le 31 décembre 1962 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela) et acte de mariage n° 00010 dressé le 10 avril 1979 à Ouled Rechache (wilaya de Khenchela), qui s'appellera désormais : Ben Othmane Khamssa.

— Bouhmar Bekhti, né le 13 juin 1941 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00594 et marié en 1963, acte de mariage n° 00194, dressé le 9 octobre 1974 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Bilal Bekhti.

— Bouhmar Kheïra, née le 29 septembre 1964 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00699 et acte de mariage n° 00262 dressé le 29 octobre 1983 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Bilal Kheïra.

— Bouhmar Saada, née en 1966 acte de naissance n° 68098 dressé le 22 novembre 1972 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) et acte de mariage n° 00150 dressé le 26 août 2002 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Bilal Saada.

— Bouhmar M'Hamed, né en 1967 acte de naissance n° 00005 dressé le 9 juin 1980 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) et acte de mariage n° 00012 dressé le 13 juin 2009 à Sidi Boutouchent Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) et ses enfants mineurs :

* Nour, née le 18 mai 2010 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00331 ;

* Younes Abdelfatah, né le 24 novembre 2012 à Zéralda (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 08263 ;

* Sara Anouar, née le 9 octobre 2015 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00685 ;

qui s'appelleront désormais : Bilal M'Hamed, Bilal Nour, Bilal Younes Abdelfatah, Bilal Sara Anouar.

— Bouhmar Mezida, née le 4 janvier 1971 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00004, qui s'appellera désormais : Bilal Mezida.

— Bouhmar Boutouchent, né le 25 juillet 1975 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00726, qui s'appellera désormais : Bilal Boutouchent.

— Bouhmar El Hadj, né le 25 janvier 1977 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00072, qui s'appellera désormais : Bilal El Hadj.

— Bouhmar Abdelkader, né le 11 février 1979 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00182, qui s'appellera désormais : Bilal Abdelkader.

— Bouhmar Ahmed, né le 28 mars 1981 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00405 et acte de mariage n° 00049 dressé le 25 mars 2014 à Ben Khelil, daïra de Oued El Alleug (wilaya de Blida) et sa fille mineure :

* Malek Bouchra, née le 29 juin 2015 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 01029 ;

qui s'appelleront désormais : Bilal Ahmed, Bilal Malek Bouchra.

— Bouhmar El Habib, né le 3 décembre 1984 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 01204, qui s'appellera désormais : Bilal El Habib.

— Bouhmar Fatiha, née le 27 novembre 1987 à Sidi Boutouchent (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00113 qui s'appellera désormais : Bilal Fatiha.

— Bouhmar Noura, née le 6 avril 1961 à Khemisti (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00077 et acte de mariage n° 00288 dressé le 15 décembre 1983 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Bilal Noura.

— Bouhmar Boutouchent, né le 22 mars 1956 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00548 et acte de mariage n° 00149 dressé le 14 août 1975 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) qui s'appellera désormais : Bilal Boutouchent.

— Bouhmar Noredine, né le 14 mars 1993 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00261, qui s'appellera désormais : Bilal Noredine.

— Bouhmar Fatma, née le 26 septembre 1976 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00728 et acte de mariage n° 00149 dressé le 3 novembre 2010 à Brezina (wilaya d'El Bayadh), qui s'appellera désormais : Bilal Fatma.

— Bouhmar Souad, née le 12 mai 1978 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00439, qui s'appellera désormais : Bilal Souad.

— Bouhmar Bakhti, né le 17 avril 1980 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00416 et acte de mariage n° 00006 dressé le 9 juin 2008 à Sidi Boutouchent, Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) et ses enfants mineurs :

* Abd Errahim, né le 11 novembre 2010 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 11338 ;

* Adel Mohamed, né le 29 novembre 2013 à Boufarik (wilaya de Blida) acte de naissance n° 04583 ;

qui s'appelleront désormais : Bilal Bakhti, Bilal Abd Errahim, Bilal Adel Mohamed.

— Snati Abdelouahab, né le 14 mars 1942 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 00362 et acte de mariage n° 00191 dressé le 2 juin 1962 à Sétif (wilaya de Sétif), qui s'appellera désormais : Smati Abdelouahab.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des concernés par les nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la transformation et de la distribution à la direction générale des hydrocarbures à l'ex-ministère de l'énergie et des mines.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de la transformation et de la distribution à la direction générale des hydrocarbures à l'ex-ministère de l'énergie et des mines, exercées par M. Abdelkader Lalle, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur à l'agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures, exercées par M. Mohamed Ali Messikh, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice de la communication, de la documentation et des archives à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice de la communication, de la documentation et des archives à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mme. Nassira Medebbeb, appelée à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère de l'énergie.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés au ministère de l'énergie, Mmes., Mlle. et MM. :

- Sihem Alem, sous-directrice des programmes d'équipements et marchés ;
- Nora Madjour, sous-directrice de gestion du personnel ;
- Soumia Cherifi, sous-directrice du budget et de la comptabilité ;
- Abdelkrim Boudjaboubt, sous-directeur des études juridiques et du contentieux ;
- Omar Ingoulene, sous-directeur de l'exploitation des gisements et des services pétroliers.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'énergie à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Abdelkrim Ouchabane est nommé directeur de l'énergie à la wilaya de Tissemsilt.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mme. Ouafia Ould Rabah est nommée sous-directrice des programmes, des méthodes et des moyens d'enseignement, au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mme. Nassira Medebbeb est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère des ressources en eau.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'auditeurs de deuxième classe à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés auditeurs de deuxième classe à la Cour des comptes, Mmes., Mlle. et MM. :

- Ali Rouibah ;
- Djamel Baitiche ;
- Abdellah Branes ;
- Rafika Rahmani ;
- Rachid Hamidi ;
- Abdelbaki Madni ;
- Abderrazak Ghlis ;
- Said Khennouche ;
- Zineddine Belattar ;
- Mahdi Boumediene ;
- Fella Houamria ;
- Rym Hammoudi ;
- Noureddine Bouslimani ;
- Bouazza Benhacine ;
- Amar Hani ;
- Souhila Zagh ;
- Fateh Hamiane ;
- M'Hamed Mahmoudi ;
- Saïd Benmeheirisse.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 Rajab 1439 correspondant au 16 avril 2018 portant désignation des membres du comité national chargé de la supervision, de l'orientation et de l'évaluation des activités des comités techniques créés au niveau des ports commerciaux.

Par arrêté du 29 Rajab 1439 correspondant au 16 avril 2018, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 4 Moharram 1437 correspondant au 18 octobre 2015 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité national de supervision, d'orientation et d'évaluation des activités des comités techniques ainsi que le comité technique chargé de la vérification et du visa des comptes d'escale et comptes courant d'escale, au comité national chargé de la supervision, de l'orientation et de l'évaluation des activités des comités techniques créés au niveau des ports commerciaux, pour une période de trois (3) ans.

- M. Lassouag Kamel, représentant du ministre des finances (direction générale des impôts), président ;
- M. Sid Larbi, représentant du ministre des finances (direction générale des douanes), membre ;
- M. Rezal Abdelkrim, représentant du ministre des travaux publics et des transports, membre ;
- Mlle. Medjdouba Chainaz Lila, représentante du ministre du commerce, membre.



Arrêté du 22 Ramadhan 1439 correspondant au 7 juin 2018 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens détenus par l'école nationale des douanes dissoute.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 17-93 du 23 Joumada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant dissolution de l'école nationale des douanes, notamment son article 3 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 17-93 du 23 Joumada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'approuver l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens détenus par l'école nationale des douanes dissoute.

Art. 2. — L'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens détenus par l'école nationale des douanes dissoute, annexé à l'original du présent arrêté, est approuvé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1439 correspondant au 7 juin 2018.

Abderrahmane RAOUYA.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 22 Chaâbane 1439 correspondant au 8 mai 2018 portant inscription des variétés de céréales, de pomme de terre et arboricoles dans les listes A et B du catalogue officiel des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-247 du 13 Joumada Ethania 1427 correspondant au 9 juillet 2006, modifié et complété, fixant les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants et les conditions de sa tenue et de sa publication, ainsi que les modalités et procédures d'inscription à ce catalogue ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 10 février 2011 fixant les listes A et B des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 bis du décret exécutif n° 06-247 du 13 Joumada Ethania 1427 correspondant au 9 juillet 2006, modifié et complété, fixant les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants et les conditions de sa tenue et de sa publication, ainsi que les modalités et procédures d'inscription à ce catalogue, le présent arrêté a pour objet d'inscrire les variétés de céréales, de pomme de terre et arboricoles dans les listes A et B du catalogue officiel des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation.

Art. 2. — Les listes A et B des variétés citées à l'article 1er ci-dessus, sont annexées au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1439 correspondant au 8 mai 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

ANNEXE I

Liste officielle des variétés de céréales autogames

Liste « A »

Blé Dur	Orge	Triticale
1- Prospero	1- Stratus 2- Ortilus	1- Kargo 2- Matejko 3- Milewo

Liste « B »

Blé Dur	Blé Tendre
1- Marakas	1- Wafia 2- Avvento

ANNEXE II

Liste des variétés de pomme de terre

Liste « A »

Variétés oblongues allongées :

- 1- El Hogar
- 2- Dounia
- 3- Santana

Autres variétés :

- 1- Sebain
- 2- Omnia
- 3- Tihert
- 4- Amal El Djazair
- 5- El Sahra
- 6- Alko
- 7- El Djazair
- 8- El Khadra
- 9- El Oued
- 10- Kahina
- 11- Assirem

ANNEXE III

Liste des variétés arboricoles

Liste « B »

Abricotier	Pommier	Poirier	Manguier
1- Big Red 2- Samourai 3- Ninja 4- Tsunami 5- Kioto	1- Early Red Gala 2- Pixie 3- Fuji Fubrax	1- Elliot	1- RA17

Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative Taga, section de la forêt Ouled Sidi Abid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Lahouidjbet, wilaya de Tébessa.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative Taga, section de la forêt Ouled Sidi Abid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Lahouidjbet, wilaya de Tébessa.

Art. 2. — La forêt récréative Taga, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Lahouidjbet, wilaya de Tébessa, et occupe une superficie de 4 ha, 75 a et 00 ca, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

Points	Coordonnées	
	X	Y
1	339481	3997910
2	339706	3997722
3	339376	3997618
4	339365	3997435
5	339403	3997519

La forêt récréative Taga est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.



Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative Gagaa, section de la forêt Brarcha Allaouna, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bir Mokadem, wilaya de Tébessa.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative Gagaa, section de la forêt Brarcha Allaouna, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bir Mokadem, wilaya de Tébessa.

Art. 2. — La forêt récréative Gagaa, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Bir Mokadem, wilaya de Tébessa, et occupe une superficie de 3 ha, 00 a et 00 ca, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

Points	Coordonnées	
	X	Y
1	398213	3918464
2	398386	3918501
3	398445	3918477
4	398481	3918295
5	398369	3918332

La forêt récréative Gagaa est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative Ouchanene, section de la forêt Beni Yaadel, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Djaafra, wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative Ouchanene, section de la forêt Beni Yaadel, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Djaafra, wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Art. 2. — La forêt récréative Ouchanene, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Djaafra, wilaya de Bordj Bou Arréridj, et occupe une superficie de 26 ha, 50 a et 78 ca, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

Points	Coordonnées	
	X	Y
1	649782	4018217
2	650081	4018229
3	650214	4018281
4	650309	4018257
5	650497	4018277
6	650545	4018233
7	650507	4018156
8	650328	4018064
9	650115	4017916
10	650181	4017802
11	650148	4017802
12	650037	4017700
13	649895	4017651
14	649777	4017567
15	649812	4017638
16	649775	4017760
17	649870	4017854
18	649728	4018061
19	649728	4018102
20	649577	4018150
21	649609	4018198
22	649670	4018192

La forêt récréative Ouchanene est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

Arrêté du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 déterminant la forêt récréative El Mesdour, section de la forêt des Bibans, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Mansourah, wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative El Mesdour, section de la forêt des Bibans, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Mansourah, wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Art. 2. — La forêt récréative El Mesdour, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Mansourah, wilaya de Bordj Bou Arréridj, et occupe une superficie de 19 ha, 40 a et 49 ca, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

Points	Coordonnées	
	X	Y
1	632908	3992515
2	633193	3992537
3	633265	3992492
4	633363	3992409
5	633366	3992369
6	633373	3992359
7	633357	3992312
8	633347	3992286
9	633446	3992147
10	633503	3992123
11	633551	3992123
12	633590	3992118
13	633624	3992064
14	633567	3992013
15	633399	3991856
16	633360	3991908
17	633307	3992231
18	633286	3992261
19	633145	3992269
20	633034	3992142
21	633205	3991915
22	633126	3991918
23	632971	3992042
24	632943	3992144
25	633043	3992313

La forêt récréative El Mesdour est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

**MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté interministériel du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 complétant l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998, complété, fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'annexe « II » portant classement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés de l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement, en ce qui concerne le classement des établissements hospitaliers spécialisés en catégories « A », « B » et « C » comme suit :

« ANNEXE II »

SPECIALITE	ETABLISSEMENT HOSPITALIER SPECIALISE (EHS)	WILAYA	CLASSEMENT
..... (sans changement)			
Psychiatrie (sans changement)		
	Hôpital psychiatrique de M'Chounèche	Biskra	C
..... (sans changement)			
Cancérologie (sans changement)		
	Centre de lutte contre le cancer d'El Oued	El Oued	B
..... (le reste sans changement) ».			

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018.

Le ministre de la santé, de la population
et de la réforme hospitalière

Le ministre
des finances

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Mokhtar HASBELLAOUI

Abderrahmane RAOUYA

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 5 août 2018 portant placement en position d'activité, auprès du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et des services extérieurs en relevant, de certains corps techniques spécifiques appartenant à l'administration chargée de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Le Premier ministre,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Moharram 1414 correspondant au 20 juillet 1993 portant placement en position d'activité auprès des services et établissements relevant du ministère de la santé et de la population de certains corps spécifiques au ministère de l'habitat ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009, susvisé, sont mis en position d'activité auprès du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et des services extérieurs en relevant, et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Ingénieurs de l'habitat et de l'urbanisme	127
Architectes	188
Techniciens de l'habitat et de l'urbanisme	76

Art. 2. — Le recrutement et la gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, sont assurés par l'institution ou l'administration auprès de laquelle ils sont mis en position d'activité, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009, susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009, susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 Moharram 1414 correspondant au 20 juillet 1993 portant placement en position d'activité auprès des services et établissements relevant du ministère de la santé et de la population de certains corps spécifiques au ministère de l'habitat, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 5 août 2018.

Le ministre de la santé,
de la population et de la réforme
hospitalière

Le ministre de l'habitat,
de l'urbanisme
et de la ville

Mokhatar HASBELLAOUI Abdelwahid TEMMAR

Pour le Premier ministre, et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté interministériel du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'agence nationale des greffes.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leurs rémunérations, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 12-167 du 13 Joumada El Oula 1433 correspondant au 5 avril 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des greffes ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'agence nationale des greffes ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'agence nationale des greffes, est modifié comme suit ;

« Article 1er. — (sans changement jusqu'à)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	10	—	—	—	10	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
Total général	12	—	—	—	12	»	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018.

Le ministre de la santé,
de la population
et de la réforme hospitalière

Le ministre
des finances

Mokhtar HASBELLAOUI Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 6 Chaoual 1439 correspondant au 20 juin 2018 portant désignation des membres du comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale.

Par arrêté du 6 Chaoual 1439 correspondant au 20 juin 2018, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 18-44 du 5 Joumada El Oula 1439 correspondant au 23 janvier 2018 portant création, missions, organisation et fonctionnement du comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale au comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale pour une durée de cinq (5) années :

1. Au titre des ministères :

— Fourar Djamel, représentant du ministre chargé de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

— Arfi Nassim Ahmed Djaoued, représentant du ministre de la défense nationale ;

- Ayadi Abdelhamid, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Benaïssa Sid Ali, représentant du ministre chargé de la justice ;
- Tir Djamel Eddine, représentant du ministre chargé des finances ;
- Gatcha Abdelkader, représentant du ministre chargé des affaires religieuses ;
- Boukharouba Fouzia, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Boukezzata Djamel, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Benahmed Mohamed, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Nebaoui Zerouki Ali, représentant du ministre chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;
- Hachemi Karim Kaddour, représentant du ministre chargé 3 de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;
- Cherid Fatima, représentante du ministre chargé de la communication ;
- Chaouech El Hachmi, représentant du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- Derradji Belloum Alkama, représentant du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables.

2. Au titre des établissements publics :

- Bouchala Ahmed, représentant de l'institut national de santé publique ;
- Meghni Hafida, représentante de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie ;
- Tidjani Haddam Hassan, représentant de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

3. Au titre des organismes et associations :

- Terfani Sid Ahmed, représentant de l'association de Blida pour l'aide aux malades mentaux ;
- Kacha Farid, représentant de l'association algérienne de psychiatrie.

4. Au titre des personnalités :

- Bakiri Mohamed Abdelfattah, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie ;
- Tedjiza Mohamed, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie ;
- Belaid Abderrahmane, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie ;
- Benatmane Mohamed Tayeb, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie ;
- Bouatta Cherifa, professeur d'université en psychologie.

5. Au titre des professionnels de la santé :

- Benmessouad Dalila, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie ;

- Terranti Idriss, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie ;
- Bouda Abdeldjebbar, praticien médical spécialiste en psychiatrie de santé publique ;
- Bouchene Farid, praticien médical spécialiste en psychiatrie au secteur privé ;
- Brahmia Saadi, directeur de l'établissement hospitalier spécialisé en psychiatrie.



Arrêté du 26 Chaoual 1439 correspondant au 10 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 27 septembre 2016 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par arrêté du 26 Chaoual 1439 correspondant au 10 juillet 2018, l'arrêté du 25 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 27 septembre 2016, modifié, fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

a)- Au titre de l'administration centrale :

- Fourar Djamel, directeur de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles ;
- Hanifi Hakima, sous-directrice des établissements publics hospitaliers.

b)- Au titre des représentants des établissements et organismes relevant du secteur de la santé :

- Gharbi Abdelaziz, directeur général du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques par intérim ;
- Rahal Lyes, directeur général de l'institut national de la santé publique par intérim ;

« (sans changement jusqu'à)

c)- Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique :

- Ayoub Soraya, professeur hospitalo-universitaire, chef de service de la médecine interne au centre hospitalo-universitaire de Beni Messous ;
- Djenaoui Azzedine, professeur hospitalo-universitaire, chef de service de la chirurgie générale au centre Pierre et Marie Curie d'Alger ;
- Benhocine Yacine, praticien médical spécialiste de santé publique en réanimation au centre hospitalo-universitaire de Tizi Ouzou ;

« (sans changement jusqu'à)

Le comité est présidé par M. Aït Messaoudene Mohamed Sedik, directeur de la formation par intérim au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ».

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 juillet 2018

«»

ACTIF :	Montants en DA :
Or.....	1.143.112.486,06
Avoirs en devises.....	975.239.455.380,76
Droits de tirages spéciaux (DTS).....	148.365.494.505,05
Accords de paiements internationaux.....	453.096.177,66
Participations et placements.....	9.354.181.301.039,25
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux.....	355.735.087.370,17
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962).....	0,00
Créances sur le Trésor public (art.172 de la loi de finances pour 1993 et l'article 46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :.....	3.585.000.000.000,00
* Au titre de l'article 53 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003.....	0,00
* Au titre de l'article 45 bis de la même ordonnance.....	3.585.000.000.000,00
Comptes de chèques postaux.....	2.063.972.181,46
Effets réescomptés :.....	0,00
* Publics.....	0,00
* Privés.....	0,00
Pensions (**):.....	0,00
* Publiques.....	0,00
* Privées.....	0,00
Avances et crédits en comptes courants.....	0,00
Comptes de recouvrement.....	0,00
Immobilisations nettes.....	8.345.444.631,66
Autres postes de l'actif.....	80.257.308.679,68
Total.....	14.510.784.272.451,75
PASSIF :	
Billets et pièces en circulation.....	4.969.645.660.272,08
Engagements extérieurs.....	284.272.866.786,27
Accords de paiements internationaux.....	1.556.899.543,76
Contrepartie des allocations de DTS.....	198.321.162.294,59
Compte courant créditeur du Trésor public.....	1.246.735.745.242,03
Comptes des banques et établissements financiers.....	1.221.932.939.966,83
Reprise de liquidités (*).....	279.000.000.000,00
Capital.....	500.000.000.000,00
Réserves.....	731.548.522.970,65
Provisions.....	1.500.000.000.000,00
Autres postes du passif.....	3.577.770.475.375,54
Total.....	14.510.784.272.451,75

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market